

Règlement de la manifestation

Art 1 : Organisation

La Ville de Trappes-en Yvelines, avec le concours de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines, organise un SEMI-MARATHON, un 10 Km et deux courses jeunes le dimanche 15 avril 2018.

Art 2 : Parcours

Les deux parcours (10 km et 21,1 km) sont mesurés officiellement (conformément aux normes de l'IAAF). Les courses sont classantes.

Les voies sur lesquelles se dérouleront les courses seront fermées à la circulation à partir de 6 h.

Le départ des courses s'effectuera avenue Eugène Delacroix face au Gymnase Jean Guimier. L'arrivée des courses s'effectuera sur la piste d'athlétisme du stade Gilbert Chansac.

Les départs des quatre courses seront séparés :

- 9h20 : départ du Semi-Marathon
- 9h30 : départ du 10 km
- 9h35 : départ du 1 500 m
- 9h40 : départ du 3 000 m

Le parcours est tracé pour 20% en ville et pour 80% dans l'enceinte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Deux boucles sont réalisées pour le semi-marathon.

Des postes de ravitaillement et d'épongeage sont installés tout le long du parcours. Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée.

Les voies du parcours seront ré-ouvertes à la circulation à partir de 12h.

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de :

- la catégorie junior, nés en 2000 et avant pour le Semi-Marathon
- la catégorie Cadet, nés en 2002 et avant pour le 10 km
- la catégorie minime pour le 3 000 m
- la catégorie benjamin pour le 1 500 m

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du Code du Sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition ou Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité

- soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité

- soit d'une licence compétition délivrée par la FFTriathlon, la FFCourse d'orientation ou la FF de Penthalon Moderne en cours de validité

- soit une licence délivrée par l'UNSS ou l'USEP, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant **la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site http://inscriptions.oxybol.fr/inscription_evenement.php et ce jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus (21h).

- Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription avant le 11 avril 2018 à OXYBOL, 10 rue Marie Hillion, 78 370 PLAISIR, téléchargeable sur le site de la ville de Trappes-en-Yvelines (Règlement en chèque à l'ordre d'OXYBOL).

- Sur place le jour de la course (**sous réserve des places disponibles – limitées à 300 places pour le semi-marathon et 300 places pour les 10 km**) de 7h30 à 8h50.

- Les inscriptions pour les courses jeunes se feront le jour de la course et il n'y aura pas de chronométrage.

Les droits d'inscription sont de :

* 10km = 8 €

* semi-marathon = 14 €

* courses jeune= 1 €

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le :

- Samedi 14 avril 2018 de 10h00 à 19h00 au lieu qui sera indiqué dans les supports de communication.

- Dimanche 15 avril 2018 de 7h30 à 9h00 au Complexe sportif J. Guimier rue de Montfort.

ATTENTION :

En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité sera renforcé.

L'organisation est contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée du stade. Il est conseillé aux coureurs de retirer leur dossard la veille de la course ou d'arriver suffisamment tôt au complexe sportif J. Guimier le jour de la course.

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription, il est obligatoire de présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Annulation de la course :

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué.

Art 7 : Jury officiel et Chronométrage

La FFA missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera au dos du dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée pour fonctionner correctement.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 8 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (P.N.A.S.), qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines.

L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 10 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 11 : Récompenses

Récompenses financières aux 6 premiers hommes et femmes du semi-marathon et en bons cadeaux aux 3 premiers hommes et femmes de chaque autre course.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 12 : Droit d'image et CNIL

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.